

« Étaples par nature »

Règlement du concours

Dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale, le service Développement Durable et Éducation à l'Environnement de la commune d'Étaples-sur-mer lance un concours photographique sur le thème « Biodiversité et paysage ».

L'objectif de ce concours est de valoriser les espèces végétales et animales, ainsi que les paysages de la commune d'Étaples-sur-mer. Pour autant les photographies d'espèces pourront avoir été réalisées dans d'autres régions, à une seule et unique condition, que l'espèce soit présente sur le territoire de la commune (se rapprocher du service en cas de questionnement). Les photos sélectionnées seront exposées à l'occasion du week-end « Nature et jardin », les 28 et 29 mars 2020.

Article 1 : organisation du concours

L'organisation du concours est gérée par le service Développement Durable et Éducation à l'Environnement, domicilié au Clos Saint-Victor 35 boulevard Bigot-Descelers – 62630 Étaples-sur-Mer – téléphone : 03.21.84.13.93 – nature.etaples@gmail.com

Article 2 : conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Sont exclus du concours, les membres du jury.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement à ce règlement entraînera la nullité de la participation, sans aucune réclamation possible.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos

- À présenter un maximum de 3 photos par catégorie
- À renommer tel que demandé dans l'article 3 ses photos
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiées.

Article 3 : inscriptions et date limite de candidature

Les dossiers de candidature seront envoyés au plus tard le 16 février à minuit à l'adresse nature.etaples@gmail.com selon les modalités suivantes :

Chaque photographie sera redimensionnée à 3500 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, pour un poids maximal de 3 Mo

La couleur et le noir et blanc sont acceptés

Chaque photographie sera renommée de la façon suivante :

Catégorie n°__ Photo n°__ Nom Prénom

(Exemple : Catégorie 2 Photo 3 Durand Maurice)

Article 4 : présélection et réception des originaux

Une présélection sera réalisée par les organisateurs avant la réunion du jury.

Article 5 : fichiers sélectionnés

Le jury se réunira début mars afin de sélectionner les photographies qui seront exposées. Si toutefois une image ne respecte pas le règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Chaque photographe sélectionné sera averti par mail et devra retourner sous 15 jours maximum, le fichier haute définition des photos sélectionnés. Ceux-ci feront l'objet d'un tirage au format 60 x 40 cm sur support alu dibond pour exposition.

Un titre, une description ainsi que les conditions de prises de vue seront également demandées.

Article 6 : les catégories

Catégorie 1 : paysage

Catégorie 2 : faune sauvage

Catégorie 3 : flore sauvage

Les photographies exposées seront soumises au vote du public lors du week-end « Nature et Jardin », ainsi qu'aux votes des écoles de la commune d'Etaples-sur-mer.

Article 7 : le jury

Le jury est composé de photographes professionnels et amateurs, d'élus ainsi que de salariés issus de structure liées à l'environnement.

Les photos sélectionnées seront publiées sur la page Facebook du service Développement Durable et Éducation à l'Environnement (Facebook Etaples Nature) et par la suite les photos primées.

Article 8 : les prix

3 prix pour chaque catégorie :

- Le prix du jury
- Le prix du public
- Le prix des écoles

La remise des prix se fera lors de l'exposition.

Les photos primées feront l'objet d'un tirage grand format et seront exposées durant la période estivale dans le parc du Clos Saint-Victor.

A l'issue de l'exposition, chaque tirage 60x40 sera offert à son auteur. A la fin de l'été, les tirages grand format seront offerts aux primés.

Article 9 : les droits d'auteur et de reproduction

L'ensemble des photos sélectionnées seront exposées lors du week-end « Nature et jardin » qui se tiendra les 28 et 29 mars 2020 au Clos Saint-Victor.

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Article 10 : loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo.

Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : nature.etaples@gmail.com